Répression de la criminalité

teurs qui opèrent dans la rue et essayent de se tailler ainsi une place comme criminels professionnels.

Ce qui préoccupe le plus les Canadiens, ce n'est pas tant l'augmentation du taux de la criminalité que la violence qui l'accompagne.

Le gouvernement a manqué lamentablement à sa tâche et n'a pas su traiter cette question extrêmement sérieuse comme il aurait fallu. Si l'on prend à la lettre les allocutions prononcées par les députés ministériels à la Chambre, on s'aperçoit que le gouvernement ne reconnaît même pas la gravité du problème. Au contraire, voyant qu'il est incapable de remédier à la criminalité de manière efficace, il s'en tire en feignant de sous-estimer la gravité du problème. Voilà une attitude irresponsable et ridicule, et c'est ce que condamnent les députés de ce côté-ci de la Chambre.

J'attendais avec une impatience anxieuse l'introduction de cette mesure, croyant bien à tort que le gouvernement allait enfin adopter des mesures importantes pour mieux protéger la majorité des citoyens canadiens respectueux de la loi. Pour moi, le bill C-83 est une déception monumentale; j'avais espéré beaucoup mieux.

Les dispositions de ce bill ne cherchent nullement à extirper le crime en s'attaquant à ses causes. Aucune disposition ne se rapporte par exemple à l'usage de la drogue. Et bien que l'on sache que le traffic de drogues est à l'origine d'un pourcentage élevé de crimes, sous une forme ou sous une autre, et d'autres activités criminelles au Canada, on ne cherche pas à s'attaquer à ce problème. On sait pourtant que le traffic de drogues et les nombreux crimes perpétrés par les toxicomanes représentent la moitié des activités criminelles du pays. Alors, pourquoi ne s'attaque-t-on pas au problème?

• (2110)

Que peut répondre le ministre de la Justice pour expliquer qu'il n'assure pas la protection des Canadiens. Il sait très bien que les modifications insignifiantes apportées à la loi, telles le contrôle sur les armes, sont tout à fait inutiles et qu'il y a de graves lacunes, notamment dans le domaine des stupéfiants.

Je conviens que la mesure se rapportant aux délinquants dangereux, à la réforme du cautionnement et au règlement régissant les libérations conditionnelles, est certes nécessaire, mais nous sommes en présence d'une série de règlements qui, bien qu'ils ne soient pas contestables sont d'une portée extrêmement limitée.

Si cette mesure est un expédient politique, une tentative pour apaiser un public en colère, elle remportera peut-être un succès modéré tant que le public ne se rendra pas compte qu'il a été dupé. Si cette mesure était vraiment destinée à maintenir la paix et la sécurité, comme le gouvernement le laisse entendre, alors je crains qu'elle ne soit un échec lamentable. Il semble que ce sont les seules modifications que le gouvernement soit disposé à offrir. Dans ces conditions, je n'appuie ces dispositions qu'à contrecœur, non parce qu'elles sont valables, mais parce que le crime a pris des proportions telles qu'il faut souscrire à toute solution proposée même si son contenu laisse à désirer.

Malgré ses lacunes évidentes, je pourrais peut-être appuyer ce bill, tant sur le plan théorique que pratique, sauf sur un point qui crève les yeux: ses dispositions absolument inacceptables sur le contrôle des armes à feu. Le contrôle des armes est une question aussi complexe et controversée que celle de la peine capitale. Pour cette raison, je crois qu'elle devrait être traitée séparément, comme on le fait dans le cas de la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, j'ai surtout voulu démontrer aujourd'hui que pour examiner efficacement la prétendue législation sur l'ordre et la sécurité, il fallait scinder ce bill. Je propose de ne pas présenter le bill en deuxième lecture, mais de le renvoyer au comité qui étudiera séparément les articles traitant du contrôle des armes et le reste.

Si nous pouvions débattre ces deux questions séparément, nous pourrions mieux étudier et, je l'espère, résoudre un grand nombre de difficultés inhérentes au contrôle législatif des armes à feu. J'appuie fermement la motion de mon collègue, l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

Les dispositions portant sur le contrôle des armes ne sont, à mon avis, que des expédients politiques. C'est une sinistre tentative pour faire croire au public canadien que le gouvernement fait quelque chose dans le domaine de la prévention du crime, alors qu'en réalité il ne fait rien du tout.

La plupart des Canadiens continuent à s'indigner du nombre croissant de meurtres et de voies de fait au Canada. En dépit de ce que le ministre de la Justice a dit, il est notoire que le crime n'est nullement réprimé au Canada. Il n'y a rien dans ce projet de loi qui s'attaque aux causes fondamentales du crime et trop peu de sanctions et de restrictions efficaces pour nous donner vraiment espoir que le crime pourra être contrôlé dans une certaine mesure dans un avenir prochain.

Le gouvernement tente maintenant de faire croire à une population naïve qu'il cherche à prévenir le crime en établissant un contrôle des armes à feu. C'est un argument spécieux. Il n'y aura aucune réduction sensible des voies de fait par suite de l'adoption des mesures proposées dans le bill C-83. Cette initiative entraînera un autre cauchemar bureaucratique qui ne servira qu'à une fin utile, c'est-à-dire permettre au gouvernement de faire croire qu'il fait respecter l'ordre public.

L'Association canadienne des chefs de police est d'avis que des lois de contrôle des armes à feu du genre de celle dont nous sommes actuellement saisis ne peuvent pas s'avérer très utiles. On peut sûrement considérer cette association comme experte en la matière. Pourquoi le gouvernement a-t-il alors complètement ignoré son opinion à ce sujet? Qui donc pourrait être dans une meilleure position pour donner son opinion sur la prévention des crimes commis avec violence et la valeur relative des lois visant au contrôle des armes à feu, qu'une association de chefs de police, composée d'hommes et de femmes dont toute la vie active a été consacrée à la prévention des crimes et à l'application de la loi?

Le problème ainsi que le définissent les chefs de police réside dans le nombre des crimes violents qui sont commis et qui, à tort ou à raison, sont reliés à l'usage d'une arme à feu. Il est bien sûr que les armes à feu ne sont pas étrangères aux crimes violents. Mais il ne faut pas oublier que ces crimes sont parfois commis avec des couteaux, des chaines, des marteaux, des haches et des tuyaux de plomb, pour ne nommer que quelques autres instruments de crime. Il ne fait aucun doute que la société se soucie de plus en plus de la nature, de la gravité et du nombre des crimes violents. Je ne crois pas qu'il soit exagéré de dire que bien des membres de la société ont maintenant le sentiment de ne pas être en sécurité.

Les chefs de police ont identifié trois catégories de crimes associés à la violence et aux armes à feu. La première comprend les crimes perpétrés par les mouvements socio-politiques qui préconisent les idées d'opposition aux